



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00062

Date de dépôt : 28/11/2023

Demandeur : COMMUNE POMMEUSE,
REPRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DE
CLERCK

Pour : Edification d'une clôture en limite
séparative côté EST et rue. Panneaux grillagés
vert. Ouverture de la clôture existante côté
OUEST avec pose de deux portillons

Adresse du terrain : Rue des Iris à POMMEUSE
(77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/089

De non-opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/11/2023 par COMMUNE POMMEUSE demeurant AV DU GENERAL
HUERNE à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 28/11/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'édification d'une clôture en limite séparative côté EST et rue. Panneaux grillagés
vert. Ouverture de la clôture existante côté OUEST avec pose de deux portillons ;
- Sur un terrain situé Rue des Iris à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 07 décembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.